

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mars 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Vialis au 1<sup>er</sup> avril 2008**

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Bruno LECHEVIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 25 mars 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Vialis pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> avril 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### **1. Barème proposé par Vialis**

Vialis propose une hausse de 0,158 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### **2. Observations de la CRE**

Dans l'attente de la présentation, par Vialis, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 1<sup>er</sup> avril 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis qui a exercé son éligibilité entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 1<sup>er</sup> avril 2008, correspond bien à une hausse de 0,158 c€/kWh, par application de la formule d'évaluation des coûts d'approvisionnement déposée par Vialis.

### **3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Vialis.

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

**ANNEXE**

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Vialis  
applicables au 1<sup>er</sup> avril 2008 (hors taxes)**

<b>Tarifs réglementés de Vialis au 1er avril 2008 (hors taxes)</b>		
	<b>PRIX PROPORTIONNEL c€/kWh</b>	<b>ABONNEMENT €/mois</b>
<b>Binôme</b>	4,209	13,49
<b>B2S</b>	Hiver	3,980
	Eté	3,343
<b>B2I</b>	3,987	18,36
<b>Tarif Général</b>	de 1 à 140 kWh/mois	6,885
	au-delà de 140 kWh/mois	6,231
<b>Logement ou local vide</b>	6,885	3,48
<b>Général extinction</b>	de 1 à 233 kWh/mois	8,389
	de 234 à 1395 kWh/mois	7,930
	au-delà de 1396 kWh/mois	5,362
<b>Binôme B en extinction</b>	4,201	38,55